



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PÂTÉ
ARRÊTE DU MAIRE N°A321-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CENTRE COMMERCIAL « LES ARCADES DU CLOS »

CTM/CDE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTÉ (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage faite par la société **ECOSTYL** – 59 rue du Pont de Chennevières – 94490 Ormesson-sur-Marne pour le compte de par la société **ELEMENT TECHNOLOGY** – sise 9 rue des Cerisiers – lot 203 – 91090 LISSES (cedric.mercier@element-technolog.fr),

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 au 30 octobre 2026, la société **ECOSTYL** est autorisée à occuper le domaine public au droit du centre commercial « Les Arcades du Clos » sis 9 avenue Gilbert Fergant afin d'installer un échafaudage pour des travaux liés à la pose de panneaux photovoltaïques, comme suit ;

- ❖ Du 19 au 23 octobre 2026 le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements de stationnement devant le Cabinet Médical jusqu'à la Supérette « Rapid'Market » pour l'installation d'un échafaudage de 1,5mx22m
- ❖ Du 26 au 30 octobre 2026 un échafaudage de 1,5mx30m sera installé à l'arrière du centre commercial « Les Arcades du Clos » - du restaurant « Le Colombier » jusqu'à la boulangerie « Le Fournil du Clos »

Emprise des travaux :

- ✓ Une base de vie avec sanitaire sera installée sous les arbres au droit du restaurant « Le Colombier », l'avenue du Colombier devra restée accessible
- ✓ Les travaux s'effectueront de 07h00 à 15h00
- ✓ Les déchets seront évacués quotidiennement en fin de journée
- ✓ Une nacelle pourra circuler et être utilisée en fonction des travaux

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur et des piétons seront restreints en lieu et place des travaux et pendant toute sa durée.

Article 3 : Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le bénéficiaire aura à sa charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le la mise en place de l'échafaudage**. Il aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par la mise en place.

Article 5 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 07 octobre 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,

Sylvain TANGUY

